CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

7 route du Loch

29000 QUIMPER

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

ERNST & YOUNG AUDIT
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
Luc VALVERDE
Tour First
TSA 14444
92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Rennes
Odile RICOULT
3 Allée François Bazin
CS 23023
29334 QUIMPER CEDEX

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2018

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. **Signature de l'avenant à la convention de régime de groupe fiscal en date du 17 décembre 2015 modifié le 21 juillet 2016.**

Nature et objet

Le Conseil d'Administration a autorisé dans sa séance du 20 novembre 2009 et reconduit dans sa séance du 30 octobre 2015 la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, prévoyait que les économies d'impôt réalisées tant au titre des dividendes reçus par la Caisse Régionale qu'au titre des dividendes reçus par Crédit Agricole S.A de la Caisse Régionale lui étaient réallouées pour moitié.
Un avenant à cette convention a été signé le 21 juillet 2016 qui prévoit que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intra-groupe reçus par les Caisses Régionales leur sont désormais réallouées intégralement.
Un nouvel avenant à cette convention a été signé le 20 septembre 2018 qui prévoit, au titre de l'exercice 2018 uniquement, de réduire de moitié la réallocation sur les gains d'impôt réalisés sur les distributions de dividendes mère fille et de droit commun.

.../...

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Finistère, réuni le 26 juillet 2018, a autorisé Monsieur Jean-Paul Kerrien, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Franck Bertrand, Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à signer l'avenant à la convention de Groupe Fiscal actuellement en vigueur entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et plus généralement accomplir toute formalité utile et nécessaire à la bonne réalisation de la conclusion de l'avenant.

L'avenant entre Crédit Agricole SA et la Caisse Régionale du Finistère s'applique au titre de l'impôt dû sur l'exercice clos au 31 décembre 2018. Le montant de réallocation au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 130 340 €.

Motifs justifiant la signature de l'avenant

Cette mesure de solidarité s'inscrit dans le prolongement des grands principes qui régissent l'intégration fiscale entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales.

En effet, notamment, aux termes de la convention d'intégration fiscale, il est prévu que Crédit Agricole SA réalloue aux Caisses régionales une partie des gains d'impôt réalisés au titre des neutralisations qui s'appliquent sur les distributions de dividendes dont les Caisses régionales sont à l'origine. La convention d'intégration fiscale amende ainsi le principe général qui voudrait que toute économie d'impôt soit acquise définitivement à Crédit Agricole SA.

A ce titre, les Caisses régionales ont perçu, depuis la mise en place de l'intégration fiscale en 2010, 601 M€ de gains.

En corollaire, au moment où l'intégration fiscale se traduit en raison de l'application des contributions exceptionnelles et additionnelles en 2017 pour Crédit Agricole SA par un surcoût net significatif de plus de 100 M€ du fait de la prise en compte d'une assiette de chiffre d'affaires groupe incluant les Caisses régionales et l'ensemble des filiales, Il apparaît dans l'intérêt social, économique et financier commun et propre à chaque Caisse régionale et à Crédit Agricole SA qu'exceptionnellement en 2018 la réallocation soit partagée en deux. Ceci permet d'une part, pour CASA, de compenser de moitié le surcoût, d'autre part, pour l'ensemble des Caisses régionales, de conserver une réallocation de 53,6 M€ après déduction des effets de la mesure à hauteur de 51,3 M€ pour les Caisses régionales n'ayant pas déjà payé la surtaxe d'IS.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Paul Kerrien, Président du Conseil d'Administration, en sa qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A., n'a pas participé pas au vote.

2. Convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur Général

Nature et objet

A la suite de la nomination de Monsieur Franck Bertrand en qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, une convention de transfert et de suspension du contrat de travail a été signée entre Monsieur Franck Bertrand, la Caisse Régionale du Finistère et la Caisse Régionale d'Aquitaine.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Finistère, réuni le 19 janvier 2018, a autorisé Monsieur Jean-Paul Kerrien, Président du Conseil d'Administration, à signer la convention de transfert et de suspension du contrat de travail.
Le contrat de travail de Franck Bertrand en qualité de Directeur Général Adjoint est transféré d'un commun accord avec la Caisse Régionale d'Aquitaine à compter du 5 février 2018 auprès de la Caisse Régionale du Finistère. Il est suspendu à cette même date.

Motifs justifiant la convention

Cette convention vise à ce que, lors de la réactivation du contrat de travail du directeur général, s'il y a lieu, sa durée d'activité au bénéfice de la Caisse Régionale du Finistère en qualité de mandataire social soit ajoutée à l'ancienneté acquise au titre du contrat de travail pour le calcul de toutes les indemnités et autres avantages qui y sont rattachés.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Franck Bertrand, Directeur Général de la Caisse Régionale du Finistère.

- **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. **Facturation de frais de gestion administrative aux Caisses Locales**

   La Caisse Régionale met à disposition des Caisses Locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. Conformément aux conventions passées entre la Caisse Régionale et chacune des Caisses Locales, ces frais de gestion sont refacturés par la Caisse Régionale aux Caisses Locales.
   Au titre de l'exercice 2018, les produits comptabilisés par la Caisse Régionale s'élèvent à 113 829,16 € TTC.

2. **Indemnités et vacations des administrateurs**

   Le total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale s'est élevé à 337 744 € au titre de l'exercice 2018.

3. **Avenant n° 3 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales (dite "Garantie Switch") :**

   Les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances. La convention a été conclue initialement le 16 décembre 2011, modifiée le 19 décembre 2013, et l'avenant n°3 a pris effet le 1er juillet 2016.
   Le montant de la garantie apportée par la Caisse Régionale au titre de la partie assurances s'élève à 215,9 millions d'euros et son dépôt de garantie à 73,1 millions d'euros au 31 décembre 2018.
   La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole SA à la Caisse Régionale au titre de l'exercice 2018 s'élève à 6,9 millions d'euros.

4. **Restructuration du financement dans le cadre de l'opération Eureka**

   Dans le cadre de l'opération Eurêka, les Caisses régionales ont bénéficié d'un financement qui a fait l'objet d'une restructuration signée le 10 octobre 2017. Celle-ci fixe pour chaque Caisse Régionale d'un échéancier ferme de remboursement. Dans le cadre de sa gestion financière, la Caisse régionale du Finistère a choisi d'opter pour les modalités suivantes :

Numéro de tranche	Echéance de la tranche	Montant en principal de la tranche (K€)	Taux fixe in fine
1	03/08/2021	50 428	1,69
2	03/08/2022	50 428	1,55
3	03/08/2023	50 428	1,53
4	03/08/2024	50 428	1,55

   Ce prêt a généré une charge d'intérêt pour la Caisse Régionale au titre de l'exercice 2018 d'un montant total de 3,2 M€.

5. <u>Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH</u>

La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., procède à l'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), permettant aux Caisses Régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2017 a validé la mise à jour de la documentation du programme d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds) par la société Crédit Agricole Home Loan SFH, filiale de Crédit Agricole S.A. Cette mise à jour a été effectuée début 2018 afin de limiter certaines contraintes s'imposant au Groupe, d'en faciliter le fonctionnement voire d'en alléger les coûts. Il est également autorisé une augmentation éventuelle du montant maximum du programme afin de donner de la flexibilité en cas d'augmentation des besoins de financement du Groupe.

A PARIS-LA DEFENSE ET QUIMPER, le 6 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG AUDIT
Commissaire aux comptes
Luc VALVERDE

Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux comptes
Odile NICOULT